

# LE REFUS DE SOINS

Selon l'art. 8 de la **loi relative aux droits du patient**, chacun de nous a le droit de **consentir librement aux soins**, mais a aussi le droit de retirer son consentement ou de le refuser.

Cette **déclaration anticipée négative** doit être idéalement complétée avec l'aide d'un médecin qui pourra commenter les différents traitements proposés et également vous permettre d'ajouter d'autres traitements non spécifiés.

Le formulaire de cette déclaration :

- Il est important que la circonstance dans laquelle vous refusez une intervention, un traitement soit bien précisée. Pour que votre déclaration soit prise en compte.
- Sa durée de validité est illimitée.
- Il peut être modifié ou supprimé à tout moment.
- Il ne peut pas être enregistré de manière légale (pas de base de donnée officielle) sauf vos représentants /ou votre mandataire pourront la faire connaître et respecter vos choix. Les soignants sont tenus légalement de respecter vos volontés exprimées dans votre déclaration, même si cela peut entraîner votre décès.
- Pour avoir une force juridique, le formulaire de déclaration anticipée négative doit être daté et reprendre la signature de toutes les personnes qui y sont mentionnées.